Image not found or type unknown

ACTES TECHNIQUES LEGAUX OU PAS ?

Par **angela1967**, le **16/10/2012** à **22:52**

Je suis secrétaire chez un médecin ORL depuis 3 ans. Il y a 2 ans, mon employeur m'a demandé de faire des actes techniques mais depuis, je n'ai eu aucune augmentation de salaire. Il n'est stipulé nulle part sur mon contrat que je doive faire çà (seulement noté "actes techniques" sans aucune précision de quels actes). Est-ce légal ? D'autre part, n'ayant eu aucune véritable formation pour ces actes techniques, ne suis-je pas dans l'illégalité par sa faute ? Je dois préciser que j'ai demandé déjà 2 fois à faire une véritable formation mais il a éludé la question à chaque fois. Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **16/10/2012** à **23:16**

Bonjour,
Vous pourriez donc refuser à l'avenir de pratiquer des actes pour lesquels vous n'avez pas la qualification et la formation nécessaire...

Par **angela1967**, le **18/10/2012** à **17:54**

Bonjour,
Merci de votre réponse mais petit hic : vivant seule, mon salaire est très important et je ne voudrais pas être licenciée. Mon patron est très procédurier et j'ai peur de m'exposer à des représailles si je refuse de faire ces actes techniques. Comment savoir "noir sur blanc" si je suis dans la légalité ? Existe-t-il des textes ?

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **18:05**

Bonjour,
Si vous ne les connaissez pas, vous pourriez vous adresser aux autorités sanitaires ou même à l'ordre des médecins pour savoir quels actes techniques vous avez le droit de pratiquer car ce n'est pas du ressort du Droit du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés